



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 5 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 5 juin à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 29 mai 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT,
Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER MOULET, Adjointes,

M. PETIT, Mme ISNARD, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. BARTHELEMY,
M. SIMON, Mme CASSAGNE, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON,
M. BIBARD, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGO
Mme BLANC à Mme AZZENA GOUGEON
Mme BRIFFA à M. BLUA
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2024 / 90

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2024 / 91

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024.
Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 / 92

Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,
PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2024 / 93

Adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la ville de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) annexé à la présente délibération.
2. **DIT** que cette délibération n'a aucune incidence financière.

**VOTE : 18 pour
9 abstentions**

2024 / 94

Contrat n° 2022MN011 « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du cinéma la Renaissance » au groupement Frédéric Pasqualini architecte / Carmela Annaloro / Scenevolution / Egis / Bâtiment Sud / Acoustb. Modification du contrat en cours d'exécution n° 1.

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) de cette opération et **ARRETE** le nouveau coût d'objectif des travaux fixé à ce stade à 5 428 825 € HT.
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant au contrat conclu avec le groupement FREDERIC PASQUALINI ARCHITECTE / CARMELA ANNALORO / SCENEVOLUTION / EGIS / BATIMENT SUD / ACOUSTB pour acter la rémunération définitive du maître d'œuvre fixée à un montant de 804 704 € HT.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces de l'avenant à intervenir avec le titulaire du marché.

4. **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles et chapitres du budget concerné par cette opération.

VOTE : *18 pour - 6 abstentions - 3 contre*

2024 / 95

Musée de l'Annonciade. Exposition « Lucie Cousturier ». Contrat de commissariat scientifique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition « Lucie Cousturier » ;

2. **FIXE** la durée de l'exposition du 10 juillet (date provisoire) au 14 novembre 2025 ;

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service ;

4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;

5. **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux chapitres, fonction, articles correspondants du budget de la commune.

VOTE : *23 pour - 4 abstentions*

2024 / 96

Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale de fonctionnement. Exercice 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

FIXE à 1501,81 € la participation communale 2024 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 97

Taxe de séjour. Tarifs 2025 et modalités d'application.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **RAPPORTE** la délibération n°2023/127 du 29 juin 2023, portant « Taxe de séjour, tarifs 2024 et modalités d'application »,

2. **APPROUVE** la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, et la part régionale qui s'élève à 34% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergement,

3. **SOULIGNE** que le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est de 5% (hors taxe additionnelle départementale et régionale), du prix de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité,

4. **SOULIGNE** que l'ensemble des catégories d'hébergements est soumis à la taxe de séjour au réel excepté le Port qui est assujéti à la taxe de séjour forfaitaire, avec un taux d'abattement de 10%,

5. **PRECISE** les modalités d'application de la taxe de séjour,

6. **RAPPELLE** les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT,

7. **MENTIONNE** l'article L.2333-27 du CGCT relatif à l'affectation de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique,

8. **DIT** que les recettes seront encaissées en régie, au chapitre 75, article 753 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 et sur les budgets à venir,

9. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 98
Frais de représentation du Maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **RETIRE** la délibération n° 2024/6 du 22 février 2024 ;
2. **FIXE** le montant annuel des frais de représentation à 18 000 € pour l'année 2024 ;
3. **PRECISE** que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal ;
4. **DIT** que le versement de cette indemnité se fera semestriellement.

VOTE : *21 pour - 4 abstentions - 1 contre*

2024 / 99
Retrait de la délibération n° 2024/7 et modification de la délibération n° 2021/151 du 12 octobre 2021 relative aux indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **RETIRE** la délibération n° 2024/7 du 22 février 2024 ;
2. **APPROUVE** les taux d'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions et de Conseillers municipaux ;
3. **PRECISE** que ces indemnités annuelles seront versées par fractions mensuelles pour la durée du mandat et qu'elles pourront varier en fonction de l'évolution du point d'indice ;

4. **PRECISE** qu'un adjoint, un conseiller délégué et une conseillère renoncent à leurs indemnités d'élus ;

Et qu'un conseiller délégué démissionne de ses fonctions, Christopher LEROY, remplacé par une conseillère, Mme Geneviève CASSAGNE.

5. **DIT** que la délibération 2021/151 relative aux indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, est modifiée par la présente délibération.

6. **DIT** que la dépense est inscrite au compte 65311 du chapitre 65.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 100

Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la majoration des indemnités de fonction, présentée ci-dessus, du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ;

1. **DIT** que la dépense est inscrite au compte 65311 du chapitre 65 ;

2. **PRECISE** que ces majorations seront versées mensuellement, pour la durée du mandat.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 101

Dénomination du carrefour giratoire sis à l'intersection de l'avenue du 15 août 1944 et de la route des plages.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE DE DENOMMER** le carrefour giratoire situé à l'intersection de l'Avenue du 15 août 1944 et de la route des Plages « Rond-Point de la 3^e Division d'Infanterie US ».

2. **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités utiles à la réalisation de ladite dénomination.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 102

Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer les décisions liées à une demande d'autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement personnel du Maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Michel PERRAULT pour prendre les décisions et signer les courriers et arrêtés relatifs à ce dossier.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 103

Contrat n° D16081. Délégation de service public pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch ». Modification n° 2 du contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** la modification 2 au contrat d'affermage pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch » conclu avec la SEMAGEST, titulaire du contrat,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces de l'avenant n° 2 à intervenir avec le délégataire.
3. **DIT** que les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 104

Adoption d'une charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages Région Sud.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la « charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer électroniquement cette charte sur la plateforme www.act4posidonia.eu au nom de la commune de Saint-Tropez.
3. **DECIDE DE REMPLIR** la(les) fiche(s) action(s) relative(s) à (aux) action(s) spécifiquement choisie(s) ou d'établir un plan d'action global et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour contribuer à la préservation des banquettes de posidonie sur les plages.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à désigner un élu et un agent technique référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action.
5. **S'ENGAGE** à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Sud.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 105

Travaux de réparations dans les bâtiments et équipements communaux. Autorisation de signature du marché. Lot 6 : 2024AO007 « électricité - alarmes ».

Le Conseil Municipal,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de réparation dans les bâtiments et équipements Communaux pour le lot « électricité-alarmes » pour un montant maximum sur 2 ans de 800 000 € HT puis si le marché est reconduit pour un montant annuel de 400 000 € HT maximum.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.
3. **DIT** que les dépenses pourront être imputées en section de fonctionnement ou d'investissement sur les budgets concernés, en fonction de la nature et du lieu de la prestation effectuée (commune, cinémas/salles, port et parking).

VOTE : *Unanimité*

2024 / 106

Travaux de réparations dans les bâtiments et équipements communaux. Autorisation de signature du marché. Lot 2 : 2024AO006 « menuiseries bois ».

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

- 1. PREND ACTE** de l'attribution du marché de réparation dans les bâtiments et équipements communaux pour le lot « menuiserie bois » pour un montant maximum de 300 000 € HT (2 ans) puis si le marché est reconduit pour un montant/an de 150 000 € HT maximum.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.
- 3. DIT** que les dépenses pourront être imputées en section de fonctionnement ou d'investissement sur les budgets concernés, en fonction de la nature et du lieu de la prestation effectuée (commune, cinémas/salles, port et parking).

VOTE : *Unanimité*

2024 / 107

Marché à bons de commandes relatif à l'appel d'offres collectif lancé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes. Année 2024/2025. Contrat AO01-LPS 2023. Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales. Lot 10 - M01 : mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement individuel avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, attributaire du lot de fournitures courantes, issu de l'appel d'offres collectif lancé par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var,
- 2. STIPULE** que le marché est exécutable pour les années 2024 et 2025,
- 3. DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la Commune et des budgets annexes pour les exercices 2024 et 2025, par chapitre, aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures,
- 4. PRECISE** que l'acte d'engagement correspondant sera exécutif à la date de notification du marché au fournisseur attributaire.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 108

Soutien au projet de création d'un 10^{ème} parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Esterel et du Tanneron.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

1. **D’AFFIRMER** le soutien de la Ville de Saint-Tropez au projet de 10^{ème} Parc Naturel Régional sur les territoires des Maures, de l’Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence Alpes Côte d’Azur.

2. **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional.

VOTE : 18 pour
9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,

2024 / 109
Création d’une commission municipale ad hoc pour l’attribution des logements inclusifs Maison Louis Blanc. Désignation des représentants du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de fixer à 7 le nombre de représentants du conseil municipal, le Maire étant président de droit.

2. **DESIGNE** les représentants du conseil municipal suivants, au vote à main levée.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges GIRAUD	Laurent PETIT
Geneviève CASSAGNE	Evelyne ISNARD
Andrée ANSELMi	Hélène MILLIER
Joëlle GIBERT	Jocelyne GIRODENGO
Alain BIBARD	Fanny BRIFFA
Vérane GUERIN	Anne-Laure JULIEN

VOTE : Unanimité

2024 / 110
Adhésion de la commune du Pradet au Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un **AVIS FAVORABLE** à la demande d’adhésion de la Commune du PRADET Au Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers.

VOTE : Unanimité

2024 / 111
Retrait de la commune de Besse Sur Issole du Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un **AVIS FAVORABLE** à la demande de retrait de la Commune de BESSE SUR ISSOLE du Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers.

VOTE : Unanimité

2024 / 112

Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et la société You Bold, représentée par Monsieur Bastien Lelièvre pour le logotype du tennis. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Saint-Tropez et la société YOU BOLD pour le logotype du tennis ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu par la commune un versement d'un euro symbolique pour la cession de tous les droits de reproduction, représentation et d'adaptation du logotype.

VOTE : Unanimité

2024 / 113

Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et la société Markeyters, représentée par Monsieur Bruno Guillen pour le logotype et monogramme de la ville. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Saint-Tropez et la société MARKEYTERS représentée par M. Bruno GUILLEN pour le logotype et le monogramme de la Ville ;
2. **PRÉCISE** que cette cession est prévue en contrepartie du paiement des sommes prévues au marché de référence **2023A0049** dont la société MARKEYTERS est titulaire.

VOTE : Unanimité

2024 / 114

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Louis Vuitton Malletier ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « LOUIS VUITTON MALLETIER » ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance forfaitaire et définitive d'un montant total de 11 000 (onze mille) Euros net de taxes.

VOTE : Unanimité

2024 / 115

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Jacquemus ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « JACQUEMUS » ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : Unanimité

2024 / 116

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité et suppression d'emplois.

A compter du 1^{er} juillet 2024 : Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (*article L.332-23-2 du code général de la fonction publique*) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. <u>Adjoint technique effectuant les missions d'Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale)</u> Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367	10

A compter du 1^{er} juillet 2024 : Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (*article L.332-23-1 du code général de la fonction publique*) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. <u>Adjoint technique effectuant les missions d'Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale)</u> Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367	10

Il est proposé de supprimer :

A compter du 1^{er} juillet 2024 suppression des emplois permanents de professeurs de tennis à temps non complet (50%) :

L'activité de l'école de tennis ne sera plus assurée par la commune mais par l'association Tennis club Saint-Tropez, membre de l'Union Sportive Tropicaine. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression de ces postes le 2 avril 2024 :

- 3 postes d'éducateur des A.P.S.
- 1 poste d'opérateur des A.P.S. qualifié

Le Conseil municipal,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.
3. **DECIDE** de supprimer les emplois sus-énumérés.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 117

Convention tripartite entre la commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et F50 League France SAS pour l'accueil de la manifestation SAIL GP France grand prix Saint-Tropez, sur le site de la commune du 31 août 2025 au 21 septembre 2025. Saison 5.

Le Conseil Municipal,

1. **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et la société « F50 League France SAS »,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 118

Convention quadriennale 2024/2027 pour l'organisation de la manifestation « Loro Piana Giraglia » à Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention quadriennale à intervenir entre la commune, le Yacht Club Italiano et la Société Nautique de Saint-Tropez, pour l'organisation de la manifestation nautique Giraglia.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe pour l'édition 2024, les avenants pour les éditions 2025, 2026 et 2027, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

3. **DIT** que pour l'année 2024, le partenaire titre de la manifestation est la société LORO PIANA SPA.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 119

Convention entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrom Racing Club pour l'organisation de la manifestation « Trophée Bailli de Suffren » 2024. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrom Racing Club,

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*